

## Mise à jour pour les abonnés Le 29 septembre 1999

### Mise à jour de codes

Le 4 octobre prochain, les codes de l'application SEDAR seront mis à jour pour y ajouter les plus récents fichiers de signatures du logiciel de détection de virus et régler certains problèmes de codes. Le volume de la mise à jour de codes est d'environ 1,7 Mo et le téléchargement devrait prendre approximativement dix minutes avec un modem de 28,8 kilobits/sec.

Lorsque vous tenterez d'accéder au serveur SEDAR, l'application SEDAR téléchargera automatiquement la mise à jour qu'elle aura détectée. Après le téléchargement, quittez l'application SEDAR et suivez les instructions ci-dessous pour exécuter la mise à jour.

1. Cliquez sur le bouton Démarrer dans le coin inférieur gauche de l'écran.
2. Sélectionnez Programmes.
3. Dans le menu Programmes, sélectionnez SEDAR, puis Mise à jour de codes.

Une fois mise à jour, l'application client SEDAR passera à la version 006.000.001.

### Rétablissement de mots de passe

Le dépôt d'un document au moyen du logiciel de dépôt SEDAR doit être autorisé par une signature électronique composé d'un ID utilisateur et d'un mot de passe. Afin de resserrer la sécurité entourant cette signature, la CDS INC. (SEDAR) a instauré, le 17 août 1998, une marche à suivre pour le rétablissement des mots de passe. Ainsi, les demandes de rétablissement de mots de passe faites au Service d'assistance SEDAR doivent être autorisées selon le processus ci-dessous.

1. Le responsable principal de chaque compte SEDAR (selon le formulaire SEDAR 1) reçoit par courrier une lettre indiquant un numéro d'identification personnel (NIP) de cinq chiffres.
2. Le responsable principal signe cette lettre et la retourne à la CDS pour accuser réception du NIP et fournir un spécimen de signature.
3. Le personnel du Service d'assistance demande le NIP chaque fois qu'il doit rétablir le mot de passe d'un ID utilisateur.

Note :

- La personne qui demande le rétablissement du mot de passe **DOIT** être le responsable principal.
- Si le responsable principal doit s'absenter, il doit envoyer une lettre signée à la CDS pour nous autoriser à fournir les renseignements à une autre personne.
- Si la lettre contenant le NIP n'est ni signée par le responsable principal ni retournée à la CDS, le personnel du Service d'assistance ne peut **PAS** rétablir l'ID utilisateur et le mot de passe.

**Si vous avez des questions, contactez le représentant du service à la clientèle de votre région, ou le Service d'assistance SEDAR au 1(800) 219-5381.**